



CONSEIL DE GESTION DE
l'assurance parentale

**Rapport sur le portrait
de la clientèle du
Régime québécois
d'assurance parentale
2008**



NOTES AU LECTEUR

Afin d'alléger la présentation des données, ce rapport présente des données arrondies. Par conséquent, dans certains tableaux, le total ne correspond pas à la somme des résultats qui ont été préalablement arrondis.

Comme la date d'extraction des données utilisées pour le présent rapport est plus récente que la date d'extraction des données utilisées pour calculer les statistiques officielles de l'année 2008, certaines données sont légèrement différentes entre les deux sources.

Ce document a été produit par le Conseil de gestion de l'assurance parentale.

Pour obtenir un exemplaire du présent rapport, veuillez vous adresser au :

Conseil de gestion de l'assurance parentale
1122, Grande Allée Ouest, bureau 104
Québec (Québec) G1S 1E5
Téléphone : 418 643-1009
Courriel : cgap@cgap.gouv.qc.ca

Ce document peut être consulté sur le site Internet du Conseil de gestion de l'assurance parentale :

www.cgap.gouv.qc.ca

Cette publication peut être reproduite en tout ou en partie,
à condition que la source soit mentionnée.

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010
ISBN 978-2-550-58302-8 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-58303-5 (PDF)

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives Canada, 2010
ISSN 1916-8489 (Imprimé)
ISSN 1916-8497 (En ligne)

© Gouvernement du Québec

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1. LES NAISSANCES	4
1.1. Taux de participation	4
1.2. Participation selon le sexe.....	4
1.3. Choix du régime	5
1.4. Durée des prestations et taux d'utilisation du régime	6
2. LES ADOPTIONS	9
2.1. Nombre d'adoptions pour lesquelles des prestations du RQAP ont été versées	9
2.2. Présence des parents	9
2.3. Choix du régime	10
2.4. Durée des prestations et taux d'utilisation du régime	11
3. LES INTERRUPTIONS DE GROSSESSE.....	12
4. LE REVENU HEBDOMADAIRE MOYEN	13
5. COMPARAISON ENTRE LE PORTRAIT DES CLIENTÈLES DE 2007 ET DE 2008	15
6. CONCLUSION	17
ANNEXE 1	18
ANNEXE 2	19
ANNEXE 3	20

Introduction

Ce document dresse le portrait de la clientèle du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) qui a reçu des prestations à l'égard d'une naissance, d'une adoption ou d'une interruption de grossesse survenue au cours de l'année 2008.

Puisque les parents doivent toucher leurs prestations du RQAP à l'intérieur des 52 semaines suivant la semaine de l'événement, les informations portant sur l'ensemble des événements 2008 n'ont été disponibles qu'au début de l'année 2010. Les données utilisées proviennent du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), ce dernier agissant comme administrateur du RQAP.

Le portrait de la clientèle pour les trois types d'événements est présenté comme suit :

- section 1, les naissances;
- section 2, les adoptions;
- section 3, les interruptions de grossesse.

Chacune de ces trois sections comprend des statistiques concernant la présence des parents, le choix du régime et le taux d'utilisation des prestations.

Ensuite, la section 4 présente une comparaison du revenu hebdomadaire moyen des prestataires selon le régime choisi et selon le statut de travailleur des parents, c'est-à-dire salarié, mixte ou autonome.

Finalement, la section 5 offre une comparaison des principales données sur la clientèle de 2007 et de 2008.

1. Les naissances

1.1. Taux de participation

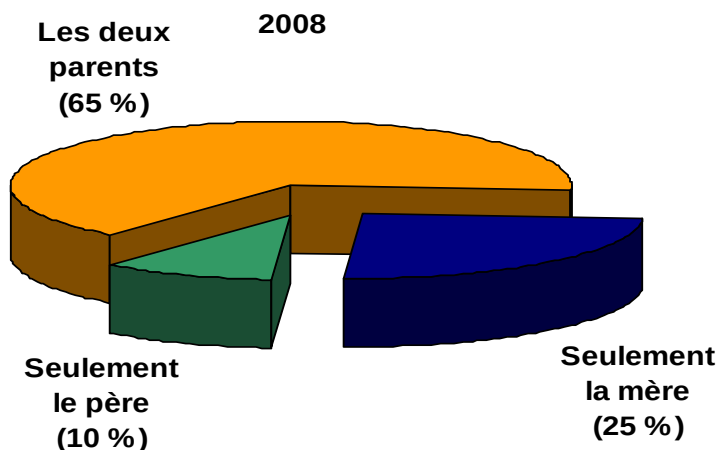
Selon l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), 87 700 naissances ont été enregistrées au Québec en 2008. De ce nombre, 74 100 ont donné lieu à des prestations du RQAP, soit un taux de participation au régime de 84,5 %. Dans ce document, l'expression « naissance-RQAP » est utilisée pour désigner une naissance pour laquelle des prestations du RQAP ont été versées.

L'écart entre les naissances totales et les « naissances-RQAP » s'expliquent principalement par le fait que certains prestataires ne sont pas admissibles au RQAP en raison de revenus inférieurs à 2 000 \$.

1.2. Participation selon le sexe

Pour les 74 100 « naissances-RQAP », certaines naissances ont donné lieu à des prestations qui ont été versées aux deux parents et d'autres ont fait l'objet de prestations versées à un seul des deux parents. L'illustration 1 montre la répartition des « naissances-RQAP » selon le sexe des parents.

Illustration 1 – Répartition des « naissances-RQAP » selon le sexe des parents



La proportion des « naissances-RQAP » où le père est présent a augmenté de façon notable depuis l'entrée en vigueur du régime. En effet, en 2006, les pères étaient présents dans 69 % des « naissances-RQAP », 72 % en 2007 et 75 % en 2008.

1.3. Choix du régime

Dans l'ensemble, les parents ont choisi le régime de base pour 74 % des « naissances-RQAP ». Cependant, on constate des différences dans le choix du régime selon le sexe des parents qui s'en prévalent, comme l'indique le tableau 1.

Tableau 1 – Choix du régime selon la présence des parents

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier
Les deux parents	82 %	18 %
Seulement la mère	73 %	27 %
Seulement le père	24 %	76 %

Le tableau 2 montre le choix du régime selon le statut de travailleur des parents. Lorsque la mère est prestataire, c'est son statut de travailleur qui est utilisé, sinon, c'est celui du père.

Tableau 2 – Choix du régime selon le statut de travailleur des parents

Statut de travailleur du prestataire principal	Régime de base	Régime particulier
Salarié	76 %	24 %
Mixte	55 %	45 %
Autonome	38 %	62 %

1.4. Durée des prestations et taux d'utilisation du régime

Le nombre maximal de semaines de prestations pour une naissance dépend du choix du régime. Le tableau 3 présente les durées maximales selon le régime et les types de prestations.

Tableau 3 – Durée maximale des prestations selon le type de prestations

Type de prestations	Régime de base	Régime particulier
Maternité (mère uniquement)	18 semaines	15 semaines
Paternité (père uniquement)	5 semaines	3 semaines
Parentale (partageable)	32 semaines	25 semaines

Si les deux parents sont prestataires, ils pourraient recevoir des prestations pendant un nombre maximal de 55 semaines s'ils choisissent le régime de base, ou de 43 semaines s'ils choisissent le régime particulier. Dans les situations où seulement la mère est prestataire, elle pourrait recevoir des prestations pendant un nombre maximal de 50 semaines pour le régime de base, ou de 40 semaines pour le régime particulier. Enfin, si le père est le seul prestataire, il pourrait recevoir des prestations pendant un nombre maximal de 37 semaines s'il choisit le régime de base, ou de 28 semaines s'il choisit le régime particulier.

Le taux d'utilisation du régime se définit comme le **nombre de semaines** de prestations réellement reçues par rapport au nombre maximal de semaines de prestations qui peuvent être prises. Ce taux permet de comparer les durées de prestations, peu importe le régime choisi.

Le tableau 4 présente les taux d'utilisation du régime selon la présence des parents et le choix du régime.

Tableau 4 – Taux d'utilisation du régime selon la présence des parents et le choix du régime

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier
Les deux parents	98 %	97 %
Seulement la mère	98 %	95 %
Seulement le père	67 %	77 %

Le tableau 5 présente les pourcentages de « naissances-RQAP » pour lesquelles la totalité des semaines disponibles de prestations ont été prises selon la présence des parents et le choix du régime.

Tableau 5 – Pourcentage de prise complète du congé selon la présence des parents et le régime

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier
Les deux parents	82 %	82 %
Seulement la mère	85 %	81 %
Seulement le père	51 %	54 %

Ainsi, pour les « naissances-RQAP » où les deux parents ont reçu des prestations du régime de base, 82 % de ces « naissances-RQAP » ont eu un taux d'utilisation de 100 %.

L'annexe 2 présente le nombre moyen de semaines de prestations pour les mères et les pères en fonction du statut de travailleur de chacun des parents pour les événements où les deux parents ont été prestataires.

Les tableaux 6 et 7 montrent les taux d'utilisation du régime selon le statut de travailleur des parents. La colonne intitulée « Absente » et la ligne intitulée « Absent » signifient que la mère ou le père n'est pas prestataire du régime. Dans ce cas, c'est l'autre parent qui est l'unique prestataire du régime. Le taux global d'utilisation du RQAP, c'est-à-dire la moyenne des taux d'utilisation pour l'ensemble des prestataires, est de 96 %. Pour le régime de base, c'est 97 % et pour le régime particulier, c'est 91 %.

Tableau 6 – Taux d'utilisation du régime selon le statut de travailleur des parents – Régime de base

Régime de base		Statut de la mère				
		Salariée	Mixte	Autonome	Absente	Total
Statut du père	Salarié	98 %	98 %	96 %	67 %	97 %
	Mixte	99 %	98 %	96 %	68 %	97 %
	Autonome	99 %	98 %	96 %	65 %	97 %
	Absent	98 %	96 %	94 %		98 %
	Total	98 %	98 %	95 %	67 %	97 %

Tableau 7 – Taux d'utilisation du régime selon le statut de travailleur des parents – Régime particulier

Régime particulier		Statut de la mère				
		Salariée	Mixte	Autonome	Absente	Total
Statut du père	Salarié	98 %	96 %	93 %	77 %	89 %
	Mixte	97 %	98 %	96 %	77 %	91 %
	Autonome	97 %	94 %	91 %	75 %	87 %
	Absent	96 %	89 %	86 %		95 %
	Total	97 %	94 %	91 %	76 %	91 %

2. Les adoptions

2.1. Nombre d'adoptions pour lesquelles des prestations du RQAP ont été versées

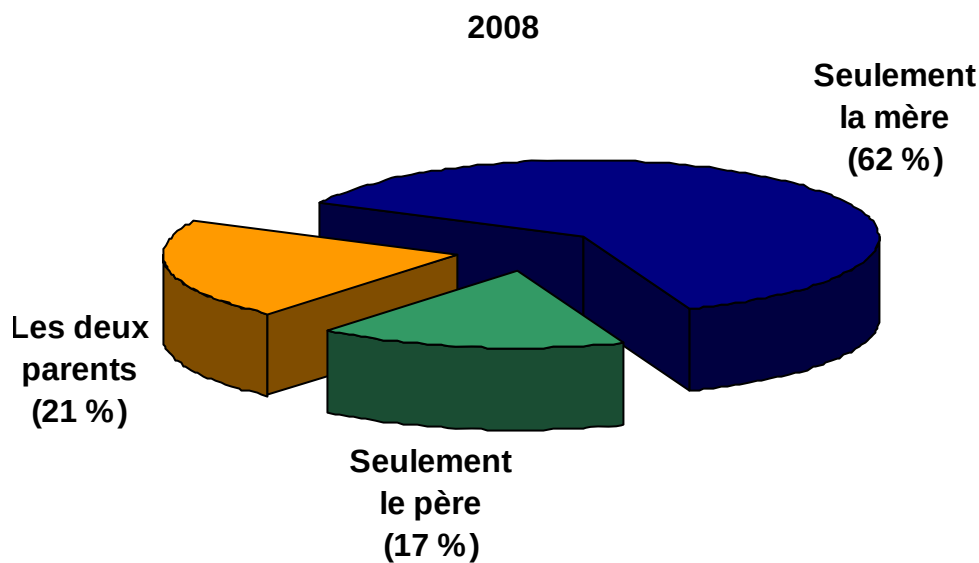
Les parents qui adoptent un enfant peuvent recevoir des prestations du RQAP s'ils en font la demande et s'ils répondent aux critères d'admissibilité. Le RQAP a versé des prestations à l'un des deux parents ou aux deux pour 632 adoptions en 2008. Pour désigner une adoption qui a fait l'objet de prestations du RQAP, l'expression « adoption-RQAP » sera utilisée.

Pour les adoptions, les prestations doivent être habituellement prises à l'intérieur des 52 semaines suivant la semaine de l'arrivée de l'enfant.

2.2. Présence des parents

L'illustration 2 présente la répartition des « adoptions-RQAP » selon la présence des parents.

Illustration 2 – Répartition des « adoptions-RQAP » selon la présence des parents



2.3. Choix du régime

Les parents qui adoptent un enfant ont également le choix entre le régime de base et le régime particulier. Le tableau 8 indique le choix du régime selon la présence des parents.

Tableau 8 – Choix du régime selon la présence des parents

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier
Les deux parents	72 %	28 %
Seulement la mère	69 %	31 %
Seulement le père	33 %	67 %

2.4. Durée des prestations et taux d'utilisation du régime

Les parents peuvent recevoir des prestations pendant 37 semaines pour le régime de base et pendant 28 semaines pour le régime particulier. Toutes les semaines de prestations sont partageables entre les deux parents.

Le tableau 9 présente les taux d'utilisation du régime selon la présence des parents et le choix du régime.

Tableau 9 – Taux d'utilisation du régime selon la présence des parents et le choix du régime

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier
Les deux parents	98 %	98 %
Seulement la mère	97 %	88 %
Seulement le père	94 %	84 %

Le tableau 10 présente les pourcentages des « adoptions-RQAP » pour lesquelles toutes les semaines disponibles de prestations ont été prises selon la présence des parents et le choix du régime.

Tableau 10 – Pourcentage de prise complète du congé selon la présence des parents et le régime

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier
Les deux parents	90 %	86 %
Seulement la mère	93 %	70 %
Seulement le père	80 %	65 %

En conclusion, le portrait de la clientèle relative aux adoptions est très similaire à celui de la clientèle relative aux naissances. On note cependant que le congé d'adoption est utilisé plus souvent par la mère seulement et que le régime particulier est légèrement plus utilisé dans les cas d'adoptions que dans les cas de naissances.

3. Les interruptions de grossesse

En 2008, il y a eu 406 cas d'interruptions de grossesse pour lesquelles des prestations du RQAP ont été versées. Lorsqu'il y a une interruption de grossesse, seule la mère peut recevoir des prestations et la durée maximale est la même que celle du congé de maternité.

Le tableau 11 présente un résumé des statistiques concernant les cas d'interruptions de grossesse. Le faible volume ne permet pas de faire la répartition des prestations selon le statut de travailleur de la mère.

Tableau 11 – Interruptions de grossesse survenues en 2008

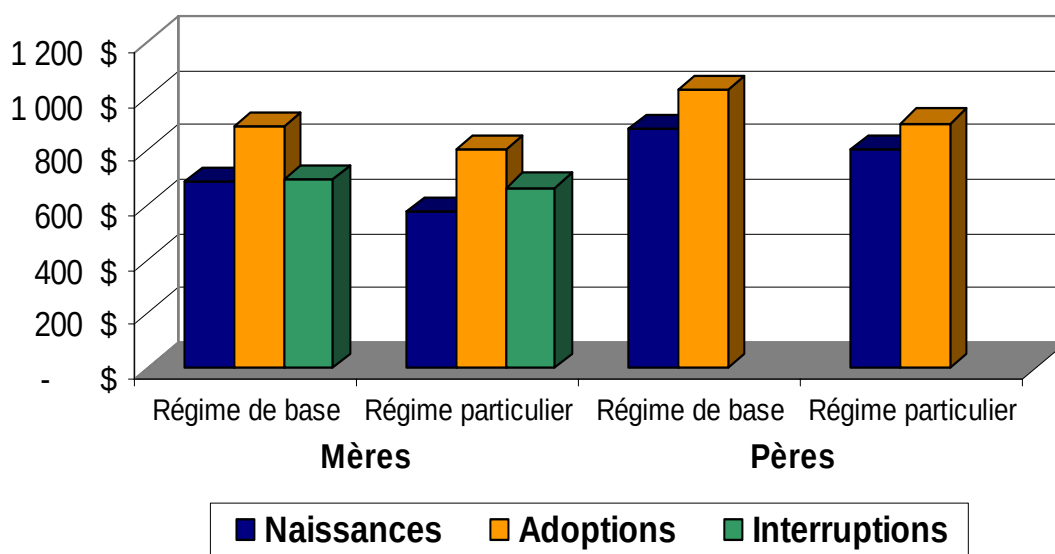
Statistiques	Régime de base	Régime particulier
Proportion	69 %	31 %
Taux d'utilisation	95 %	87 %

4. Le revenu hebdomadaire moyen

Le revenu hebdomadaire moyen (RHM) correspond au revenu assurable hebdomadaire moyen utilisé pour le calcul des prestations. Le taux de remplacement de revenu prévu selon le régime choisi est appliqué à ce RHM et le résultat est la prestation hebdomadaire versée. Le RHM est sujet à un maximum qui varie selon l'année du début des prestations. Si le prestataire commence à recevoir ses prestations en 2008, le RHM maximal représente 1/52^e du maximum assurable de 2008 (60 500 \$ annuellement, soit 1 163 \$ hebdomadairement) et, s'il commence son congé en 2009, le RHM maximal représente 1/52^e du maximum assurable de 2009 (62 000 \$ annuellement, soit 1 192 \$ hebdomadairement).

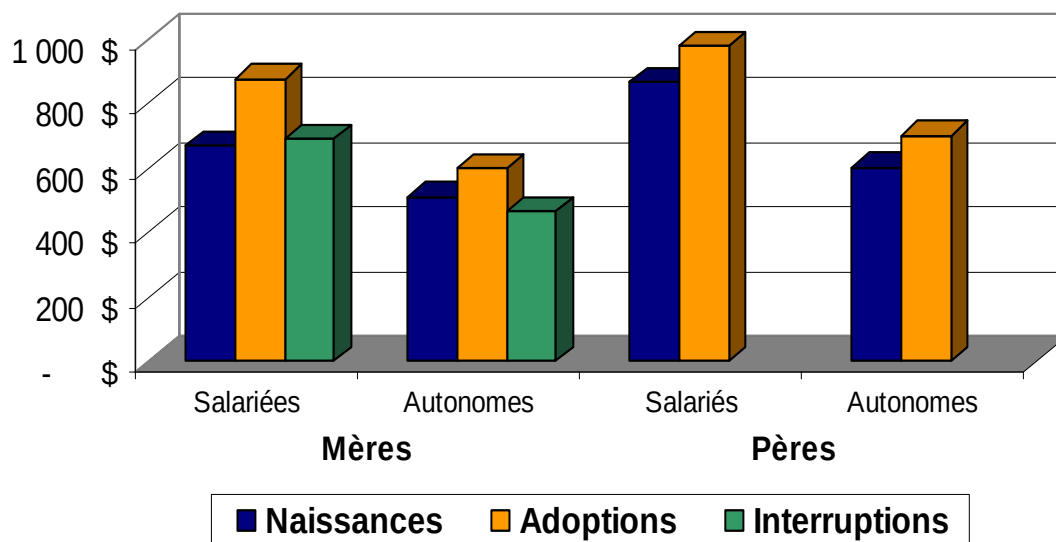
L'illustration 3 présente la moyenne des RHM selon le régime choisi et selon le type d'événement pour les mères et les pères.

Illustration 3 – Revenu hebdomadaire moyen selon le régime choisi



L'illustration 4 présente la moyenne des RHM selon le statut de travailleur et le type d'événement pour les mères et les pères.

Illustration 4 – Revenu hebdomadaire moyen selon le statut de travailleur des parents



5. Comparaison entre le portrait des clientèles de 2007 et de 2008

Le tableau 12 montre une comparaison des principales données sur les clientèles de 2007 et de 2008 relativement aux naissances.

Tableau 12 – Comparaison des principales données sur les clientèles 2007 et 2008 – Naissances

Statistiques relatives aux naissances	2007	2008	Écart entre 2007 et 2008
Nombre de naissances	84 200	87 700	+3 500
Taux de participation au régime	82,8 %	84,5 %	+1,7 %
Présence des parents :			
- Les 2 parents prestataires	63 %	65 %	+2 %
- Seulement la mère	28 %	25 %	-3 %
- Seulement le père	9 %	10 %	+1 %
Choix du régime de base :			
- Les 2 parents prestataires	82 %	82 %	0 %
- Seulement la mère	73 %	73 %	0 %
- Seulement le père	23 %	24 %	+1 %
Choix du régime de base :			
- Salarié	76 %	76 %	0 %
- Mixte	54 %	55 %	+1 %
- Autonome	38 %	38 %	0 %
Taux d'utilisation du régime* :			
- Régime de base	97 %	97 %	0 %
- Régime particulier	90 %	91 %	+1 %
- Global	95 %	96 %	+1 %

* Le taux d'utilisation du régime se définit comme le nombre de semaines de prestations reçues par rapport au nombre maximal de semaines de prestations qui peuvent être prises.

Le tableau 13 présente une comparaison des principales données sur les clientèles de 2007 et de 2008 relativement aux adoptions.

Tableau 13 – Comparaison des principales données sur les clientèles 2007 et 2008 – Adoptions

Statistiques relatives aux adoptions	2007	2008	Écart entre 2007 et 2008
Nombre d'adoptions-RQAP	717	632	-85
Présence des parents :			
- Les 2 parents prestataires	21 %	21 %	0 %
- Seulement la mère	64 %	62 %	-2 %
- Seulement le père	15 %	17 %	+2 %
Choix du régime de base :			
- Les 2 parents prestataires	72 %	72 %	0 %
- Seulement la mère	70 %	69 %	-1 %
- Seulement le père	28 %	33 %	+5 %
Taux d'utilisation du régime* :			
- Régime de base	97 %	98 %	+1 %
- Régime particulier	88 %	97 %	+9 %
- Global	94 %	94 %	0 %

* Le taux d'utilisation du régime se définit comme le nombre de semaines de prestations reçues par rapport au nombre maximal de semaines de prestations qui peuvent être prises.

Le tableau 14 présente une comparaison des RHM de 2007 et 2008. À noter que le faible volume d'adoptions ne permet pas de comparer les RHM des travailleurs autonomes en 2007 et 2008 de façon crédible.

Tableau 14 – Comparaison des RHM de 2007 et 2008

RHM	2007	2008	Augmentation
Mères (naissances) :			
- Salariées	652 \$	671 \$	+2,9 %
- Autonomes	480 \$	510 \$	+6,3 %
Mères (adoptions) :	859 \$	863 \$	+0,5 %
Pères (naissances) :			
- Salariés	844 \$	868 \$	+2,8 %
- Autonomes	563 \$	603 \$	+7,1 %
Pères (adoptions) :	959 \$	968 \$	+0,9 %

6. Conclusion

On remarque que les parents utilisent la plupart des semaines auxquelles ils ont droit pour un événement. Les taux d'utilisation du régime supérieurs à 96 % sont de bons indicateurs de cette réalité.

Pour les événements où la mère est la seule prestataire, on observe qu'elle choisit principalement le régime de base. Pour les événements où seulement le père reçoit des prestations, on observe qu'il choisit plutôt le régime particulier. De plus, on constate une augmentation de la popularité du régime particulier lorsque le prestataire principal est travailleur autonome.

L'année 2008 a connu 3 500 naissances de plus que l'année 2007. Le taux de participation au RQAP s'est accru de 1,7 % pour s'établir à 84,5 %. Le taux d'utilisation des semaines de prestations pour l'ensemble des prestataires passe à 96 %.

Le prochain rapport sur le portrait de la clientèle du RQAP sera disponible au cours du printemps 2011. Il traitera des événements survenus au RQAP en 2009.

Annexe 1

Le RQAP offre des prestations de remplacement de revenu aux nouveaux parents qui en font la demande et qui répondent aux critères d'admissibilité. Les parents ont le choix entre deux régimes, soit le régime de base ou le régime particulier. La durée des prestations et le taux de remplacement de revenu sont différents selon le régime choisi.

Lors d'une naissance, les parents peuvent recevoir des prestations de maternité (réservées à la mère), de paternité (réservées au père) ou parentales (partageables entre les deux parents). Lors d'une adoption, les parents peuvent recevoir des prestations parentales partageables entre eux. Dans le cas d'une interruption de grossesse, uniquement la mère peut recevoir des prestations de maternité. Le tableau 12 montre les caractéristiques des types de prestations offerts.

Tableau 12 – Prestations offertes par le RQAP

Type de prestations	Durée et % de remplacement de revenu	
	Régime de base	Régime particulier
Prestations de maternité (naissances et interruptions de grossesse)	18 semaines à 70 %	15 semaines à 75 %
Prestations de paternité (naissances)	5 semaines à 70 %	3 semaines à 75 %
Prestations parentales partageables entre les parents (naissances)	7 semaines à 70 % + 25 semaines à 55 %	25 semaines à 75 %
Prestations parentales partageables entre les parents (adoptions)	12 semaines à 70 % + 25 semaines à 55 %	28 semaines à 75 %

Il faut noter que le choix entre le régime de base et le régime particulier est une décision qui concerne le couple. Cette sélection doit être déterminée par le premier des parents qui fait la demande de prestations, ce qui, par conséquent, lie l'autre parent. L'option choisie est irrévocable et s'applique à tous les types de prestations pour un même événement.

Annexe 2

L'annexe 2 présente le nombre moyen de semaines de prestations pour les mères et les pères en fonction du statut de travailleur de chacun des parents pour les événements où les deux parents ont été prestataires. Le nombre moyen de semaines de prestations pour les deux options de régime est présenté sur deux tableaux distincts.

Tableau 13 – Nombre moyen de semaines de prestations selon le statut de travailleur des parents – Deux parents prestataires (régime de base)

Régime de base		Statut de la mère		
		Salariée	Mixte	Autonome
Statut du père	Salarié	Mère : 47,9	Mère : 45,3	Mère : 39,0
		Père : 6,3	Père : 8,5	Père : 13,7
		Total : 54,2	Total : 53,8	Total : 52,7
	Mixte	Mère : 48,4	Mère : 44,6	Mère : 36,0
		Père : 6,0	Père : 9,2	Père : 16,6
		Total : 54,4	Total : 53,8	Total : 52,6
	Autonome	Mère : 48,9	Mère : 47,4	Mère : 42,0
		Père : 5,6	Père : 6,3	Père : 10,5
		Total : 54,5	Total : 53,7	Total : 52,5

Tableau 14 – Nombre moyen de semaines de prestations selon le statut de travailleur des parents – Deux parents prestataires (régime particulier)

Régime particulier		Statut de la mère		
		Salariée	Mixte	Autonome
Statut du père	Salarié	Mère : 35,6	Mère : 30,2	Mère : 27,7
		Père : 6,6	Père : 11,1	Père : 12,5
		Total : 42,2	Total : 41,3	Total : 40,2
	Mixte	Mère : 34,3	Mère : 34,0	Mère : 30,9
		Père : 7,4	Père : 8,1	Père : 10,3
		Total : 41,7	Total : 42,1	Total : 41,2
	Autonome	Mère : 35,9	Mère : 33,3	Mère : 31,5
		Père : 5,7	Père : 7,0	Père : 7,8
		Total : 41,6	Total : 40,3	Total : 39,3

Annexe 3

L'annexe 3 montre diverses données par région administrative pour les naissances de l'année 2008. À noter que le faible volume d'adoptions et d'interruptions de grossesses ne permet pas de présenter de façon crédible les données par région administrative pour ces situations.

Tableau 15 – Naissances, taux de participation et taux d'utilisation par région administrative

Région administrative	Naissances	Naissances-RQAP	Taux de participation	Taux d'utilisation*
Bas-Saint-Laurent (01)	1 882	1 721	91,4 %	96,1 %
Saguenay–Lac-Saint-Jean (02)	2 810	2 524	89,8 %	94,7 %
Capitale-Nationale (03)	7 150	6 556	91,7 %	95,4 %
Mauricie (04)	2 397	2 040	85,1 %	95,2 %
Estrie (05)	3 301	2 894	87,7 %	95,9 %
Montréal (06)	22 634	16 026	70,8 %	94,4 %
Outaouais (07)	4 030	3 591	89,1 %	96,4 %
Abitibi-Témiscamingue (08)	1 696	1 419	83,7 %	93,9 %
Côte-Nord (09)	1 113	860	77,3 %	94,0 %
Nord-du-Québec (10)	884	458	51,8 %	89,4 %
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (11)	787	663	84,2 %	96,0 %
Chaudière-Appalaches (12)	4 706	4 408	93,7 %	95,9 %
Laval (13)	4 352	3 851	88,5 %	95,8 %
Lanaudière (14)	5 318	4 871	91,6 %	96,6 %
Laurentides (15)	5 983	5 411	90,4 %	96,2 %
Montréal (16)	15 929	14 418	90,5 %	96,0 %
Centre-du-Québec (17)	2 627	2 367	90,1 %	96,5 %

* Le taux d'utilisation du régime se définit comme le nombre de semaines de prestations reçues par rapport au nombre maximal de semaines de prestations qui peuvent être prises.

 VISITEZ NOTRE SITE INTERNET www.cgap.gouv.qc.ca

*Conseil de gestion
de l'assurance
parentale*

Québec 